



PAR COURRIEL

Québec, le 5 février 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.568

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 janvier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Nous souhaitons savoir si les avocats des Établissements de Santé ont été dénombrés dans les professionnels de la santé, dans les professionnels des services sociaux ou ailleurs. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête.

Nous désirons vous mentionner que dans le document auquel la demande fait référence, les données sont présentées par sous-catégorie de personnel, et ceci, en fonction de la classification des différents titres d'emploi établie selon la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux. Le titre d'emploi 1114 – avocat ou avocate fait partie de la sous-catégorie 44 - Professionnels des services sociaux.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 2